Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 182

Rubrik: Document

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

4. Le calendrier de la conférence vu par Walter Scheel

L'hebdomadaire allemand « Der Spiegel », dans son numéro du 22 mai 1972, examine avec le ministre ouest-allemand des affaires étrangères, Walter Scheel, la question de la détente en Europe. Après avoir souligné l'importance de la réunion du conseil de l'OTAN qui, les 30 et 31 mai à Bonn, devait prendre « des décisions concrètes sur la préparation multilatérale d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe », Walter Scheel en vient au calendrier des opérations; et sur ce point il est singulièrement précis :
Spiegel : *Quand pourra commencer la conférence ?*

Scheel : Selon moi la préparation de la conférence débutera après les vacances parlementaires d'été, donc à peu près en septembre, si bien que la conférence proprement dite pourrait commencer l'an prochain, au plus tôt dans la première moitié de l'année prochaine. Une telle conférence pourrait se dérouler en trois phases : dans la première phase nous aurons une conférence des ministres des affaires étrangères des pays participants; ce sera une conférence assez courte, peut-être dix jour. Elle ira suffisamment loin dans le détail technique pour que dans une deuxième phase on puisse confier les thèmes de la conférence à des commissions qui seraient créées pour un travail approfondi.

Spiegel : *Pendant combien de temps travailleraient ces commissions ?*

Scheel : Cela prendra probablement quelques mois. Ensuite pourrait commencer la troisième phase, la discussion proprement dite des ministres sur les résultats obtenus. Le résultat final de cette première conférence pourrait être une décision commune.

Université de Lausanne: la discussion est ouverte

Le 4 juin 1968, le Conseil d'Etat vaudois mettait sur pied, par voie d'arrêté, une nouvelle organisation universitaire provisoire, caractérisée notamment par l'apparition d'un Rectorat collégial de trois membres doté de pouvoirs étendus. Cet organisme, en décembre 1969, publie ses thèses (renouvelées un an plus tard) sur l'organisation de l'Université et lance un projet de participation expérimentale. La commission extra-parlementaire, chargée de préparer la nouvelle loi sur l'Université a certainement noté l'indifférence, voire l'hostilité (sensibles lors des élections universitaires de janvier 1972) suscitée par le type de « participation » préconisée par le Rectorat présidé par le professeur Rivier. Ces dernières semaines, de nouvelles pièces s'ajoutent au dossier : l'Association des professeurs de l'Université se prononce pour une participation des étudiants aux organes décisionnels, un groupe de réflexion composé de professeurs publie une « déclaration » sur les structures universitaires lausannoises transmise à la commission extra-parlementaire. Ce document, nous le publions ci-dessous sans prendre position en détail sur son contenu. Il peut alimenter une réflexion renouvelée sur l'Université et il prouve en tout cas, comme le prétendent ses auteurs, « qu'il est possible d'envisager des structures universitaires dans un esprit différent de celui qui a inspiré les membres du Rectorat lors de la rédaction de leurs thèses ». La discussion est donc ouverte aujourd'hui à l'Université de Lausanne (les intertitres sont de la rédaction).

Déclaration

Etant donné que le Rectorat a publié un document, il est normal que les autorités compétentes sachent que ce texte ne reflète pas l'opinion unanime du Sénat.

Le régime actuel de notre Université a été mis en place voilà quatre ans. Il paraît dès lors utile de réfléchir à la lumière de l'expérience et de se demander pourquoi les structures provisoires n'ont pas donné satisfaction. Le but de ce texte est de mentionner certains des principaux problèmes relatifs au fonctionnement de l'Université et surtout de faire des propositions concrètes dont la liste n'est pas exhaustive.

Première considération : L'opposition entre un Rectorat faible (retour à l'ancien système) et un Rectorat fort est un faux problème. Personne ne songe à revenir au système d'avant 1968. Ce que nous voulons, c'est un Rectorat compétent pour les démarches qui sont du ressort de l'autorité exécutive. Or les thèses proposées par les membres actuels du Rectorat auraient pour conséquence, non pas de créer un Rectorat fort, mais un Rectorat autoritaire, centralisateur et bureaucratique.

Deuxième considération : L'Université est avant tout un lieu d'enseignement et de recherche, dès lors c'est cette fonction qui doit être privilégiée. La gestion doit être au service de cette fonction et non l'inverse. Il faut soigneusement distinguer les problèmes de politique générale des problèmes de gestion.

Troisième considération : L'Université doit en outre se préparer à promouvoir et à assurer la *formation continue.* Un tel rôle doit être reconnu par l'Etat qui devra en tenir compte lors de la discussion du budget de l'Université.

Quatrième considération : Les Facultés constituent le centre d'activité privilégiée de toute l'activité universitaire. Il faut créer des structures qui tiennent compte de ce fait et qui respectent

les grandes différences de nature, de tâches, de finalités qui existent entre les Facultés et Ecoles.

Cinquième considération : L'Université n'est ni complètement autonome, ni complètement dépendante. Elle est au service de la société mais cette dernière doit respecter son indépendance dans la recherche de la vérité et reconnaître la nécessité du maintien et du développement d'un esprit critique. Cela pose notamment le problème de la suppression de l'article 96 bis (qui interdit toute propagande politique à l'Université. Réd.).

De son côté l'Université ne doit pas s'isoler; elle doit attacher une grande importance aux contacts avec les citoyens et les différents organes politiques de l'Etat. En outre, elle ne doit pas accepter son intégration, sa subordination à/ou dans une société politique donnée : il convient dès lors de défendre la finalité scientifique de l'Université.

La fédéralisation

Sixième considération : A l'égard des projets de fédéralisation de l'Université, une simple réaction de repli serait fâcheuse et absurde. Il faut au contraire, dès maintenant mettre en place des structures qui permettront de sauvegarder une autonomie, relative certes, mais qui peut être tout aussi importante que celle que l'Université peut avoir face au Canton. Pour maintenir cette autonomie cantonale, la collaboration interfacultaire à l'intérieur de l'Université et intercantonale entre les quatre universités romandes est une tâche de toute première urgence.

Septième considération : Tous les membres de la communauté universitaire doivent pouvoir participer à tous les moments de l'élaboration de la politique universitaire et aux prises de décision qu'elle implique, et ceci à tous les niveaux.

Les difficultés actuelles de mettre en place une certaine forme de participation ne doivent pas constituer une justification à l'inaction dans ce domaine. Ce n'est pas en un jour que l'on peut remplacer un climat de méfiance par un climat de confiance.

Vu la spécificité des différentes Facultés et Ecoles, il convient de mettre sur pied un système de participation, simple et diversifié, qui laisse une importante marge de manœuvre aux différentes Facultés et Ecoles.

Au vu des remarques qui précèdent, dont la liste n'est pas exhaustive, les propositions suivantes peuvent être faites :

Des propositions

1. L'autorité suprême de l'Université appartient au *Sénat*. Vu la complexité croissante des problèmes, il convient de repenser sa tâche actuelle : le Sénat devrait être un Sénat de délégation, chaque Faculté y déléguant un certain nombre de professeurs, d'étudiants, du corps intermédiaire; il convient d'y associer des représentants extérieurs à l'Université.

2. Le Rectorat constitue l'autorité exécutive de l'Université. Composition : un Recteur-professeur, deux grands administrateurs, chacun responsable dans sa sphère propre d'activités, lesquelles seront précisées par la loi (gestion, administration, enseignement et recherche).

Le Rectorat serait chargé de mettre en œuvre les décisions du Sénat et de préparer ses directives budgétaires et prospectives.

Il incombe au Recteur en particulier de représenter de façon active l'Université devant l'opinion publique et l'Etat et d'entretenir à l'intérieur de l'Université, de bonnes relations entre l'administration centrale, les professeurs, les assistants et les étudiants.

Le Recteur est nommé pour quatre ans par le Sénat (renouvelable une fois); les deux Vice-Recteurs sont nommés par le Sénat pour une durée indéterminée.

D'une façon générale, il sera fondamental de distinguer lors de la répartition des responsabilités respectives du Recteur et des deux Vice-Recteurs entre ce qui est gestion et administration de ce qui relève de l'enseignement et de la recherche.

3. Dans le cadre de la politique générale décidée par le Sénat et appliquée par le Rectorat, les Facultés sont autonomes. Elles sont, entre autres, compétentes pour proposer les nominations des enseignants, fixer le mode de participation en leur sein, fixer les plans d'études, organiser l'enseignement et la recherche.

En ce qui concerne la participation le corps professoral des Facultés peut se réserver des compétences exclusives dans certains domaines (notamment les propositions de nominations : enseignants, secrétaires administratifs, etc...).

En cas de désaccord entre le Rectorat et les Facultés, il y a recours possible à la Commission universitaire en première instance, en seconde instance au Sénat.

4. La Commission universitaire constitue un organe important en ce qui concerne les rapports entre le Rectorat et les Facultés et Ecoles. Notamment : elle assure la liaison entre les différents organes de l'Université, tout en veillant au maintien d'un équilibre entre ces derniers. Elle a pouvoir de décision dans certains domaines (ex. propositions de nomination des professeurs, cf. point 5). Elle peut prendre toute initiative qui peut lui sembler nécessaire à la vie de l'Université (demander des expertises, faire des propositions au Sénat, au Rectorat, proposer ses bons offices en cas de litige, etc...).

Les nominations d'enseignants

5. Les propositions de nominations d'enseignants sont faites par les Facultés et Ecoles; le Rectorat vérifie si elles satisfont au plan de développement. Elles sont ensuite soumises à l'approbation de la Commission universitaire, avant d'être transmises au Conseil d'Etat par les soins des services administratifs du Rectorat.

6. Les commissions permanentes de l'Université sont les commissions sénatoriales. Elles devraient posséder l'autorité de décision dans des domaines précis, tels que la discipline, immatriculations, recherche, formation continue, contacts avec la société, etc...